



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N°ARCIR 2607 047

Réglementant la circulation
3 rue du Puits Sucré à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande du 9 juillet 2026 par laquelle l'entreprise VEOLIA EAU, située 22 rue Salvador Allendé (91290) à ARPAJON, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de création d'un branchement eau potable, 3 rue du Puits Sucré, à Marolles-en-Hurepoix,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

ARRETONS

Article 1 : Du lundi 24 août au vendredi 11 septembre 2026 inclus, la circulation au niveau du 3 rue du Puits Sucré sera réglementée, selon les préconisations de Cœur d'Essonne Agglomération du 11/06/2026, gestionnaire de la voirie :

- **Travaux sur trottoir et chaussée**
- **Balisage + déviation piétonne**
- **Mise en place d'un alternat par Homme Trafic ou feux tricolores si nécessaire**
- **Affichage de l'Arrêté 7 jours avant l'intervention**

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route), 3 rue du Puits Sucré, du lundi 24 août au vendredi 11 septembre 2026 inclus.

ARCIR 2607 047

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société VEOLIA EAU pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 9 juillet 2026**

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix. The stamp contains the text "MAIRIE de MAROLLES-en-HUREPOIX" around the top and "930 ESSONNE" around the bottom. In the center is a coat of arms. A black ink signature is written over the stamp.

Nicolas MURAIL

ARCIR 2607 047

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr